

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 24
Absents : 36

Vote(s) pour : 25
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 6 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2021

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°1 – Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 21 octobre 2021

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 15 octobre 2020 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 21 octobre 2021, transmis par courrier électronique le 22 novembre 2021, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 21 octobre 2021.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 décembre 2021
Le Président

Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 28
Absents : 32

Vote(s) pour : 29
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 6 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2021

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°2 – Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-1 et L2312-1,

VU le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT que le Président du Syndicat mixte du SCoTAM doit présenter au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

CONSIDERANT que le rapport mentionné ci-dessus doit donner lieu à un débat en Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 21 octobre 2021,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, a été présenté au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

PREND ACTE qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022 s'est tenu en séance de Comité syndical le 14 décembre 2021, sur la base de la note explicative de synthèse qui a été jointe au dossier de convocation de chaque délégué.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 décembre 2021
Le Président

Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 28
Absents : 32

Vote(s) pour : 29
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 6 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2021

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°3 – Communication de décisions prises par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 23 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, détaillées ci-après :

1. Signature de conventions et d'une licence d'utilisation :

- Convention de partenariat - programme d'animation « Plantons des haies dans le cadre du Plan de relance » avec la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est.
- Convention de partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de Courcelles-Chaussy pour l'expérimentations de pratiques agroforestières à vocation pédagogique et territoriale.
- Licence d'utilisation, à titre gratuit, de fichiers informatiques concernant les données pédologiques de la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est.

2. Signature d'une décision confiant mandat spécial :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président, pour participer au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des SCoT organisé le 14 octobre 2021 à PARIS.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 décembre 20

Le Président

Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 28
Absents : 32

Vote(s) pour : 29
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 6 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2021

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°4 – Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2020 donnant délégation partielle au Président du Syndicat mixte pour :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- Les Cartes communales,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des avis donnés par le Président en matière d'urbanisme, détaillés ci-après :

- Modification n°1 du PLU de la commune de MARLY
- Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LA MAXE

Pour extrait conforme
Metz, le 14 décembre 2021
Le Président

Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 28
Absents : 32

Vote(s) pour : 29
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 6 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2021

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°5 – Prime de responsabilité

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU la saisine préalable du comité technique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant maximum de la prime de responsabilité de l'agent affecté sur l'emploi fonctionnel de DGS à :

- 5% lors de la première année d'affectation sur l'emploi fonctionnel de DGS,
- 15% à compter de la seconde année d'affectation sur l'emploi fonctionnel de DGS.

AUTORISE le Président du Syndicat mixte du SCoTAM à déterminer le taux de la prime de responsabilité, entre 0% et les maxima ci-dessus en tenant compte des critères suivants :

- Aptitude à appréhender la diversité et à travailler de manière cohérente en transversalité (multiples échelles spatiales, échelles temporelles, thématiques, acteurs),
- Capacité à s'inscrire dans un cadre réglementaire et législatif à la fois strict et mouvant, pragmatisme, ouverture d'esprit, souplesse,
- Qualité et efficacité des managements internes, externes et de projets,
- Faculté à combiner exigence et convivialité,
- Niveau d'expertise et de polyvalence,
- Niveau de rigueur et de précision,
- Sens de la négociation, de la mesure et de la nuance,
- Faculté à évoluer dans l'incertitude, à donner un cap, à inventer, à être pédagogue,
- Habileté à structurer, à hiérarchiser et à moduler le niveau d'ambition,
- Capacité à allier stratégie globale et soucis du détail,
- Degré d'engagement professionnel, de réactivité, de disponibilité.

DIT que le taux ainsi fixé pourra être modifié à la hausse ou à la baisse par le Président, au regard des critères ci-dessus et dans les limites précitées.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondant au budget,

DECIDE d'abroger la précédente délibération en date du 23 septembre 2020 relative au même objet à compter de l'entrée en vigueur des dispositions de la présente délibération,

DECIDE de donner effet aux dispositions ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 décembre 2020
Le Président



Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 28
Absents : 32

Vote(s) pour : 29
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 6 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2021

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°6 – Bilan et pérennisation du télétravail

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU la délibération du 9 juillet 2019 relative au temps de travail et à l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle,

VU la délibération du 15 octobre 2020 relative au télétravail,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de pérenniser le télétravail dans les conditions prévues par le règlement annexé à la délibération du 15 octobre 2020 (phase expérimentale).

DECIDE de compléter les dispositions du règlement relatif à l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle du 1^{er} juillet 2019 avec un titre V relatif au télétravail tel que figurant en annexe.

DIT que ces dispositions définitives relatives au télétravail entreront en vigueur dès la fin de l'expérimentation, soit le 1^{er} janvier 2022.

ABROGE la délibération du 15 octobre 2020 relative au télétravail car elle n'a plus d'effet.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 décembre 2013
Le Président

Monsieur Henri HASSE

